

Délibération n°2024-05-046

Date de convocation : 22 mai 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Durées d'amortissement des immobilisations des budgets soumis à la nomenclature M49

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Servais, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

Mme CLOAREC Marie-Françoise à M. GUEGUEN Guy
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme CARRER Bernadette à M. DUFFORT Jean-Philippe
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. MICHEL Bernard

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 avait impliqué une évolution du mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14. Par souci d'harmonisation, ce mode de gestion avait été étendu au budget annexe « ordures ménagères » soumis à la nomenclature M4. A cet effet, la délibération n°2022-212-141 en date du 13 décembre 2022 a entériné la technique de l'amortissement au prorata temporis pour l'ensemble des immobilisations et des subventions, et validé les durées d'amortissement des biens en nomenclatures M57 et M4.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau ayant pris les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir les durées d'amortissement des biens soumis à la nomenclature M49. Par souci d'harmonisation, le prorata temporis sera utilisé sur les deux budgets annexes concernés. Par ailleurs, chaque chantier de travaux sera affecté d'un numéro d'inventaire individualisé.

Pour mémoire, les subventions reçues « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris les subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-12-141 du 13 décembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements ;

Vu la conférence des maires en date du 21 mai 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe les durées d'amortissement des biens de la CCPL soumis à la nomenclature M49 comme indiquées dans le tableau ci-dessous, à compter du 1er janvier 2024 :**

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
 BUDGETS SOUMIS A LA M49**

Budgets annexes : Eau, Assainissement

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur		1 an
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € HT		
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212x 2172x	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	20 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : eau	50 ans
21311- 217311	Construction bâtiments d'exploitation : assainissement	30 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : stations d'épuration	50 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : appareils électromécaniques station	10 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : stations eau potable	50 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : châteaux d'eau	50 ans
21315 - 217315	Constructions bâtiments administratifs	30 ans
2135x 21735x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation et administratifs	20 ans
2138 - 21738	Autres constructions	15 ans
214x - 2174x	Constructions sur sol d'autrui	20 ans
2151 - 21751	Installations complexes spécialisées	15 ans
21531- 217531	Installations à caractère spécifique : réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21532 - 217532	Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	80 ans
2154 - 21754	Matériel industriel	10 ans
2155 - 21755	Outillage industriel	10 ans
21561 - 217561	Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
21562 - 217562	Matériel spécifique d'exploitation : service d'assainissement (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
2157 - 21757	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2158 - 21758	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182 - 21782	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicules	8 ans
2183 - 21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 - 21784	Mobilier	10 ans
2188 - 21788	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : matériel électro-ménager	5 ans

- **Applique la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous ces biens.**
- **Attribue un numéro d'inventaire individualisé par chantier de travaux.**
- **Maintient à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 500 € TTC pour les services non assujettis à la TVA, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 30 mai 2024.

Le Secrétaire de séance,
Bernard MICHEL.



Le Président,
Henri BILLON.

